

Rappel des bonnes pratiques déclaratives pour la DSN

Modalités d'alimentation des données des blocs « Entreprise » S21.G00.06 et « Etablissement » S21.G00.11	page 1
Modalités pour déclarer un agent détaché	page 5
Modalités pour déclarer des cotisations rétroactives CNRACL	page 6



Modalités d'alimentation des données des blocs « Entreprise » S21.G00.06 et « Etablissement » S21.G00.11, pour une transmission correcte des informations d'identification de l'employeur déclarant en DSN à la CNRACL, au RAFP et à l'Ircantec.

Cf. fiche consigne de la base de connaissance Net-Entreprises n° 2058

Les données présentes dans ces 2 blocs permettent de rechercher, dans le référentiel CDC, l'employeur et le contrat d'immatriculation¹ relatif au régime réceptionnant la DSN.

Ces éléments sont indispensables pour que la CDC traite votre DSN et puisse déterminer, pour chaque régime, le compte financier employeur sur lequel le cumul des cotisations (issues des éléments déclarés) sera affecté.

- (1) Cf. [Rubrique Immatriculation du site CNRACL](#)
 Cf. [Rubrique Modalités d'adhésion Ircantec](#)
 Cf. [Rubrique Immatriculation du site RAFP](#)

A. Pour la CNRACL et le RAFP

La recherche de l'employeur et de son contrat d'immatriculation dans le référentiel CDC est effectuée à partir des informations présentes dans les données S21.G00.06.001 (SIREN Entreprise), S21.G00.06.002 (NIC Entreprise) et S21.G00.11.001 (NIC Etablissement).

B. Pour l'Ircantec :

La recherche de l'employeur dans le référentiel CDC est effectuée à partir des données S21.G00.71.003 (Référence adhésion employeur) et S21.G00.06.001 (SIREN Entreprise).

Comment ces données doivent-elles être renseignées ?

Le bloc **Entreprise** doit contenir les données permettant d'identifier l'entité qui paie les cotisations :

- Son SIREN dans la zone S21.G00.06.001 (= SIREN siège)
- Son NIC dans la zone S21.G00.06.002 (= NIC du siège).

Le bloc **Etablissement** doit contenir les données permettant d'identifier l'entité exerçant la compétence RH :

- Son NIC dans la zone S21.G00.11.001.

Le SIRET de cette entité est constitué du **SIREN ENTREPRISE S21.G00.06.001 + NIC Etablissement S21.G00.11.001**.

A noter que pour la CNRACL, les règles pour l'immatriculation d'un employeur (Cf. [Rubrique Immatriculation du site CNRACL](#)) précisent que pour les établissements publics seuls ceux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être immatriculés.

Il est donc impératif pour que l'ensemble des organismes destinataires puissent traiter une DSN transmise par un établissement rattaché à un établissement siège (cf. exemple ci-après) que :

- les données du bloc Entreprise soit renseignées avec le SIRET (SIREN+NIC) du siège,
- les données du bloc Etablissement soient renseignées avec le NIC de l'établissement rattaché.

Ce sont les données du bloc Entreprise (SIRET du siège) qui permettent à la CNRACL et au RAFF de retrouver le contrat d'immatriculation de l'employeur (l'établissement rattaché n'est pas référencé).

Pour l'Ircantec seulement, la rubrique S21.G00.71.003 (Référence adhésion employeur) doit être renseignée avec votre numéro de contrat d'immatriculation Ircantec.

Exemples d'alimentation des blocs S21.G00.06 et S21.G00.11 dans le cas de DSN d'un CCAS (Etablissement Siège) et d'un EPHAD (Etablissement rattaché au CCAS)

DSN du CCAS (établissement siège)

Le bloc Entreprise porte dans les zones S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002, respectivement le SIREN et le NIC du CCAS (qui est la structure de niveau Entreprise)

Le bloc Etablissement porte dans la zone S21.G00.11.001 le NIC du CCAS (même valeur que dans la zone S21.G00.06.002)

La rubrique S21.G00.71.003 est alimentée avec le n° contrat d'immatriculation Ircantec du CCAS

DSN de l'EPHAD rattaché au CCAS

Le bloc Entreprise porte dans les zones S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002, respectivement le SIREN et le NIC du CCAS (qui est la structure de niveau Entreprise)

Le bloc Etablissement porte dans la zone S21.G00.11.001 le NIC de l'EPHAD (valeur différente de celle de la zone S21.G00.06.002).

La rubrique S21.G00.71.003 est alimentée avec le n° contrat d'immatriculation Ircantec de l'EPHAD (ou du CCAS si l'EPHAD n'a pas de contrat d'immatriculation Ircantec)

Que se passe-t-il si les données de votre DSN ne permettent pas de trouver l'employeur ou le contrat d'immatriculation ?

Une anomalie vous est restituée dans votre CRM.

A. Pour la CNRACL et le RAFF (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#))

DecEmpld001 – Employeur non identifié

Motif de l'anomalie : L'employeur qui déclare n'a pas pu être identifié

- ❶ parce que le SIRET de l'entreprise n'est pas connu du système d'information CDC
- ❷ ou parce qu'aucun contrat d'immatriculation⁽¹⁾ n'existe pour ce SIRET

⁽¹⁾ CNRACL pour les DSN transmises à la CNRACL
⁽¹⁾ RAFF pour les DSN transmises à la RAFF



Consignes de correction

Vérifiez les données d'identification de l'entreprise dans votre déclaration et le cas échéant, modifiez votre paramétrage pour que vos DSN suivantes soient correctement affectées

Reportez-vous au paramétrage du fichier DSN – CNRACL ou paramétrage du fichier DSN – RAFF et aux fiches consignes n°18 et 2058 :

- Veillez à renseigner la rubrique S21.G00.06.002 (NIC entreprise) avec le NIC de l'entité qui paie les cotisations sociales pour les agents,
- La rubrique S21.G00.11.001 fait quant à elle référence au NIC de l'établissement d'affectation (celui où l'agent travaille).

Contexte

Le SIRET de l'entreprise qui déclare (rubriques S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002) permet la recherche :

- de l'employeur et de son contrat d'immatriculation⁽¹⁾
- du compte financier employeur auquel sera affecté le cumul des cotisations déclarées.

L'employeur ainsi identifié doit être celui qui verse les cotisations.



Pour la DSN en anomalie

Cas ❶ : c'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- réaffecter votre déclaration au SIRET de l'entreprise (celui qui porte votre compte financier employeur)
- abandonner la déclaration (cas d'un dépôt à tort d'une déclaration adressée à la CNRACL ou à la RAFF)

Cas ❷



vous devez demander votre immatriculation sur votre plateforme PEP's

vous devez demander votre immatriculation sur votre plateforme PEP's

ou via les formulaires selon votre situation

Dès que votre immatriculation sera effective, votre déclaration pourra être traitée (vous devez avoir également affilié au moins un de vos agents)

ou via les formulaires selon votre situation

Si vous êtes employeur territorial ou hospitalier et si vous avez demandé votre immatriculation à la CNRACL, votre contrat d'immatriculation RAFF sera créé automatiquement

B. Pour l'Ircantec : vous pouvez rencontrer une de ces quatre anomalies (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#))

Consignes de correction			
Code anomalie	Intitulé anomalie	Pour la DSN en anomalie	Pour les DSN suivantes
838.1	Le contrat employeur Ircantec n'est pas actif dans les bases de l'Ircantec. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Si l'anomalie provient d'une erreur dans le numéro de contrat Ircantec renseigné dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur', nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin).
CONT.02	Le contrat employeur Ircantec (rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur') doit être renseigné. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec pour lui communiquer votre numéro de contrat employeur Ircantec, et permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.
159.5	Dans la déclaration, le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur) ne correspond à aucun compte connu du référentiel employeur Ircantec. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec pour lui communiquer votre numéro de contrat employeur Ircantec, et permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.
159.21	Dans la déclaration, le SIREN indiqué n'est pas cohérent avec le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur). Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie de la manière suivante : - le SIREN est erroné : modifiez la valeur de la rubrique 'S21.G00.06.001 - SIREN' - le numéro de contrat Ircantec est erroné : modifiez la valeur de la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'. Contactez votre éditeur si besoin. Attention : si aucun de vos agents ne cotise à l'Ircantec, supprimez la valeur 'IRCANTEC' de la rubrique 'S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire'

CNRACL/ RAFP : que faire si vous avez une DSN pour laquelle le CRM vous indique une anomalie ?

Bilan anomalie

Contenu

Etat : ANO
Salaires : 22

Anomalies

Type	Nombre
DECLARATION	1
GENERALE	0
TOTAL	1

DECLARATION

Identification

Rang de la déclaration dans le fichier (S20.G00.96.002) : 1
Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : 01
Type de la déclaration (S20.G00.05.002) : 01
Numéro de fraction de la déclaration (S20.G00.05.003) : 11
Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 202202280000000
Date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) : 01
Identifiant maître (S20.G00.05.006) :
SIREN (S21.G00.06.001) : 264800238
NIC SAGE (S21.G00.06.002) : 00035
NIC d'affectation (S21.G00.11.001) : 00035

Bilan

Etat : NO
Déclaration contenu : 22

Bilan Anomalie

Code	Message	Nombre
DecEmp00001	Employeur non identifié	1

Si le gestionnaire est intervenu pour réaffecter votre déclaration comme indiqué dans le document (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#)) , consultez votre déclaration via le service approprié (onglet employeur comme illustré ci-dessous).

Données employeur déclarant

SIRET employeur : 000104

BICR : 1

Contrat : PAS

Données entreprise

SIRET entreprise : 000204

Raison sociale :

Numéro, extension, nature et libellé de la voie :

Code postal :

Localité :

Données établissement

N°c établissement : 00024

Numéro, extension, nature et libellé de la voie :

Code postal :

Localité :

Données émetteur

SIRET émetteur : 200024

Raison sociale émetteur :

- Le SIRET modifié par le gestionnaire est celui indiqué dans la zone « Données internes CDC ». **C'est celui-ci que vous devez prendre en compte dans votre paramétrage pour l'alimentation des rubriques S21.G00.06.001 (SIREN) et S21.G00.06.002 (NIC entreprise).**

En modifiant votre paramétrage de cette façon, vos DSN suivantes pourront être prises en charge automatiquement sans intervention du gestionnaire.
- Ce sont les données d'identification (entreprise, établissement & émetteur) de votre déclaration. Elles n'ont pas été modifiées par l'intervention du gestionnaire.

Dans l'exemple ci-dessus le NIC de la rubrique S21.G00.06.002 a été modifié : 00024 en 00016.

Modalités pour déclarer un agent détaché

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises [n° 2055](#), [n° 2057](#)

Extrait de la fiche n° 2055

Le fonctionnaire détaché est lié à deux établissements :

- Son établissement employeur d'origine ;
- L'établissement d'accueil, dans lequel il est détaché.

Les deux établissements (origine et accueil) doivent déclarer le fonctionnaire qu'il s'agisse d'un détachement conduisant à pension (ECP) ou non (ENCP).

Les modalités déclaratives diffèrent selon qu'il s'agit de l'établissement d'origine ou d'accueil.

Dans le cas d'un fonctionnaire relevant de la Fonction publique territoriale ou hospitalière :

Les cotisations sont déclarées par son établissement d'origine s'il s'agit d'un emploi ne conduisant pas à pension (ENCP) hormis les cotisations au RAFP, ou par son établissement d'accueil pour un emploi conduisant à pension (ECP).

Dans le cas d'un fonctionnaire relevant de la Fonction publique d'État

Les cotisations sont toujours déclarées par l'établissement d'accueil.

Les informations relatives au détachement sont renseignées **dans les blocs Contrat** (S21.G00.40) et **Autre suspension** (S21.G00.65)

Comment les données doivent-elles être renseignées ?

Pour un agent relevant de la CNRACL ou de l'Ircantec

Bloc	Rubrique	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
Contrat - S21.G00.40	Nature du contrat S21.G00.40.007	50	20 (ECP) ou 21 (ENCP)
	Uniquement si agent relevant de la CNRACL : Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020	120	120
	Type de détachement S21.G00.40.066	non renseigné	à renseigner
Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65	Motif de suspension S21.G00.65.001	655 (ECP) ou 674 (ENCP)	non renseigné
	Date de début de la suspension S21.G00.65.002	à renseigner	non renseigné
	Date de fin de la suspension S21.G00.65.003	à renseigner	non renseigné
	Position de détachement S21.G00.65.004	Cf. table DET	non renseigné
Base assujettie - S21.G00.78		Absence du bloc si ECP	Absence du bloc si ENCP
	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48 si CNRACL, 28 si Ircantec	48 si CNRACL, 28 si Ircantec
	Montant S21.G00.78.004	montant (si ENCP)	montant (si ECP)
Retraite complémentaire - S21.G00.71	Uniquement si agent relevant de l'Ircantec		
	Code régime complémentaire	IRCANTEC	IRCANTEC

Pour plus d'informations, reportez-vous aux exemples indiqués dans la fiche consigne [n° 2055](#)

Point d'attention concernant les détachements déclarés pour des agents relevant de la CNRACL

Dans le cas particulier d'agents relevant de la CNRACL détachés sur un emploi ne conduisant pas à pension (par exemple vers une structure privée), l'indicateur « **Détachement cotisé à la CNRACL** » visible dans le détail de la période de l'onglet « **Carrière** » est renseigné à 'Non' par erreur.

Ce dysfonctionnement est en cours de correction. Nous vous tiendrons informés de sa résolution. **Votre paramétrage n'est pas en cause.**

Pour corriger la situation de l'agent, utilisez le service « **Gestion des Anomalies de carrière CNRACL** ». Reportez-vous au chapitre 2 du document « **Service Gestion des anomalies carrière CNRACL : mettre à jour la carrière CNRACL d'un agent** (yc correction d'anomalies périodes).

Modalités pour déclarer des cotisations rétroactives CNRACL

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises [n° 2099](#), [n° 2100](#)

L'employeur peut être amené à devoir déclarer dans ses DSN des cotisations rétroactives dans deux cas de figure :

1. Si une régularisation de services a été opérée par la CNRACL pour un agent : parce que les cotisations dues à la CNRACL à partir de l'affiliation de l'agent n'ont pas été versées à la CNRACL (mais au régime général) et que la régularisation intervient au-delà de trois ans
2. Si une validation des périodes a été opérée par la CNRACL : intégration, dans la carrière relevant de la CNRACL, de périodes de « non titulaire » accomplies au sein d'un établissement public (contractuel, ...).

Les informations relatives à ces cotisations sont à déclarer dans les blocs « Base assujettie » S21.G00.78 et « Cotisations individuelles » S21.G00.81.

Deux points d'attention :

- Seuls **les montants de cotisations rétroactives versées en paie par l'employeur où exerce actuellement l'agent** doivent être déclarées en DSN (les montants dus par les autres employeurs concernés par la régularisation ou la validation appelés « employeurs antérieurs » ne sont pas déclarés en DSN)
- **Les cotisations rétroactives sont rattachées au mois de leur versement** : rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » et non pas aux mois ou exercices pour lesquels elles sont dues

Comment les données doivent-elles être renseignées ?

Bloc	Rubrique		
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48	
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	1032022	
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	31032022	
	Montant S21.G00.78.004		2 100,00
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	300	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	301	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		643,00
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	303 (validation) ou 326 (régularisation)	
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		128,00
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	325 (validation) ou 327 (régularisation)	
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		128,00

Cotisations normales (part
salariale)

Cotisations normales (part
patronale)

Cotisations rétroactives (part
salariale)

Cotisations rétroactives (part
patronale)